



## Reconnaissance tardive de paternité

Par **moyosoeur**, le **06/08/2009** à **18:56**

Bonjour,

Voici mon problème:

Avant de venir m'installer en France, je vivais dans mon pays d'origine avec ma concubine qui avait donné naissance à ma fille en 1977. Je n'étais pas présent à cette naissance.

Ma concubine m'avait menti car elle m'avait affirmé que ma fille était morte quelques jours après sa naissance.

Mais en vérité elle l'avait confiée à une dame qui n'avait pas d'enfants car celle-ci était stérile. C'est 33 ans après en retournant en touriste dans mon pays d'origine que j'ai appris la vérité et que ma fille est vivante.

Je réside en France. Je suis français à partir de 1981 alors que ma fille avait 4 ans, donc mineure. Elle n'est pas française et réside encore dans mon pays d'origine.

Je veux savoir comment la reconnaître et aussi comment lui faire obtenir la nationalité française en sa qualité d'ayant été mineure lorsque je venais de devenir français.

Merci d'avance de me répondre.

Par **jeetendra**, le **06/08/2009** à **19:33**

bonjour, oui vous pouvez la reconnaître, mais ça ne lui permettra pas d'acquérir la nationalité Française : article 20-1 du Code Civil "[fluo]La filiation de l'enfant n'a d'effet sur la nationalité de celui-ci que si elle est établie durant sa minorité[/fluo]", cordialement